



## **Ritleng Revalorisations**

# Projet de création d'une unité de revalorisation des déchets de plâtre

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT



www.dekra-industrial.fr

N° 2022 B960 53720329

#### **DEKRA Industrial SAS**

5 Rue Alfred Kastler 67541 OSTWALD

### **Ritleng Revalorisations**

Rue de Sinancourt 60390 Auneuil

Date	Version	Modifications
06/07/2022	1	Version initiale
25/11/2022	2	Version suite aux demandes de compléments + avis MRAE





## **Table des matières**

1	Prései	ntation du demandeur et localisation	4
	1.1	Identité administrative	4
	1.2	Situation géographique du projet	4
2	Prései	ntation des activités projetées	6
3	Classi	fication au titre de la nomenclature ICPE	7
4	Compa	atibilité du projet aux plans et programmes	8
5 ch		ons de substitution raisonnables examinées et principales raiso ctué	
	5.1	Solutions alternatives envisagées	9
	5.2	Justification des choix	11
6	Descri	ption de l'état initial de l'environnement	14
7 se	•	se des effets cumulés avec les autres projets recensés dans le étude	17
8 pro		t et Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets notab oûts associées et modalités de suivi	
	8.1	Généralité	19
	8.2	Synthèses des mesures prises ou envisagées par le site	20
9 en		rio de référence et aperçu de l'évolution probable de l'environn ce de mise en œuvre du proje	
	9.1	Généralité et principe	29
	9.2	Mise en œuvre du scénario	29



## 1 PRESENTATION DU DEMANDEUR ET LOCALISATION

#### 1.1 IDENTITE ADMINISTRATIVE

L'entreprise Ritleng Revalorisations a été créée en 2012 dans le but d'amener une solution pérenne au traitement de tous les déchets de plâtre.

Le tableau ci-dessous regroupe les principales informations administratives relatives au site.

Raison sociale	RITLENG REVALORISATIONS
Forme juridique	Société par actions simplifiée
N° de SIRET	53457434800015
N° RCS	Strasbourg B 534 574 348
Code APE	Récupération de déchets triés (3832Z)
Adresse du siège	LIEU DIT DU GAENSWEID 67270 ROHR
Téléphone	03 88 02 00 64
Mail de contact	a.labben@ritleng-revalorisations.com
Adresse du site objet du dossier	Rue de Sinancourt 60390 Auneuil

#### 1.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le terrain d'implantation de la société se situe au nord de la commune d'Auneuil au sein d'une zone dédiée à l'activité industrielle.

Le site se situe à environ 300 m du ruisseau de Friancourt et à environ 900 m du Ru d'Auneuil. Le site est bordé par la rue de Sinancourt, et par le Bois de Courroie.

La surface concernée par le projet est de 1,4 Ha. Le terrain concerné est un champ à la topographie plane. L'altitude du terrain est comprise entre + 113 mNGF et + 116 mNGF.

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie en m²
Auneuil	Z	110	14 020



### Vue aérienne



Ritleng Revalorisations - Auneuil



### 2 PRESENTATION DES ACTIVITES PROJETEES

Exclusive en France, l'unité de traitement du plâtre de la société RITLENG REVALORISATIONS est issue d'une technologie innovante qui a fait ses preuves sur le site de Rohr. Cette dernière, en constante évolution, permet le traitement des déchets de plâtre à grande échelle. Cette activité s'inscrit pleinement dans le cadre des grands textes réglementaires en matière d'environnement et permettra de tenir les engagements de valorisation fixés par le législateur pour les années à venir en proposant une filière de recyclage à un déchet qui actuellement va, dans de nombreux cas, en enfouissement. De plus, la poudre de gypse (produit issu du recyclage du plâtre) est recyclable à l'infini, récupérée elle sert à la fabrication de nouveaux éléments en plâtre et ainsi sauvegarde et préserve les ressources naturelles. Ainsi, la société RITLENG REVALORISATIONS souhaite être un acteur majeur dans l'économie circulaire au niveau des déchets de plâtre.

La fabrication du plâtre à partir de gypse naturel est réalisée par concassage et broyage du gypse, puis cuisson à 150 °C. Le déchet de plâtre est donc un déchet minéral. En milieu fermentescible et dans certaines conditions, il réagit et forme du gaz sulfurique soluble dans l'eau. Ce n'est donc pas un déchet inerte, mais un Déchet Industriel Banal (DIB). La revalorisation du plâtre permet d'en récupérer le gypse. Le gypse est une espèce minérale composée de sulfate dihydraté de calcium, de formule chimique CaSO<sub>4</sub> 2 H<sub>2</sub>O.

Le site d'Auneuil, objet de la présente demande d'autorisation environnementale se composera :

- d'un parking,
- d'un pont-bascule,
- d'un bâtiment principal d'environ 5 400 m² abritant :
  - un stock de déchets de plâtre à traiter,
  - la cabine de tri et l'ensemble de la chaîne de traitement,
  - les stocks de produit fini (gypse)
  - les box de refus de tri et les déchets extraits lors de l'opération de traitement,
  - le système de filtration et de dépoussiérage de l'air,
  - un atelier de maintenance et un hangar abritant les engins.
- d'un bassin de rétention et une réserve incendie,
- d'un bâtiment administratif abritant également les locaux sociaux.

Note: Aucun déchet ne sera stocké à l'extérieur du bâtiment.

Un réseau de voies de circulation sera aménagé pour permettre l'accès aux véhicules de livraison et de chargement aux activités présentes sur le site.



# 3 CLASSIFICATION AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

Les activités et installations du site font, comme le montre le tableau suivant, l'objet d'un classement conformément à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les seuils de classement ICPE associés aux activités pourront être les suivants :

A : soumis à autorisation ; E : soumis à enregistrement ; DC : soumis à déclaration avec contrôle périodique ; D : soumis à déclaration ; NC : non classé

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Volume de l'activité correspondante	Régime
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques <b>2515</b> , 2711, 2713, <b>2714</b> , <b>2716</b> , 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.  La quantité de déchets traités étant :  1. Supérieure ou égale à 10 t/j;	La capacité de traitement mécanique sera de 650 t/j.  Cette rubrique englobe les stockages de déchets amonts et aval, nécessaire aux opérations de traitement.	A RA = 2 km
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.  La superficie de l'aire de transit étant :  2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²	Déchets inertes (gravats) issus du traitement des déchets de plâtre.  La surface allouée à ce stockage sera de moins de 100 m².	NC
1435	Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.  Le volume annuel de carburant liquide distribué étant:  2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³	Distribution annuelle projetée de 400 m³ de gazole/GNR	NC
4735	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphtas; kérosènes (carburants d'aviation compris); gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant:  1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés: c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	Stockage enterrée double parois avec détection de fuite 50 m³ (< 50 t)	NC



# 4 COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET PROGRAMMES

Le porteur de projet a justifié de la compatibilité de son projet aux documents suivants :

- Compatibilité du projet aux différents plans de gestion des déchets impactés, dont celui :
  - Des Haut-de-France
  - De la Normandie
  - D'lle-de-France
- Compatibilité du projet au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Compatibilité du projet à l'engagement pour la croissance verte (ECV) relatif au recyclage des déchets de plâtre



# 5 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES ET PRINCIPALES RAISON DU CHOIX EFFECTUE

Ce paragraphe permet de répondre aux exigences de l'article R 122-5-II-7 du code de l'environnement.

#### 5.1 SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGEES

Les principales solutions de substitution au projet d'implantation à Auneuil, envisagées par la société ont été les suivantes :

- Extension du site existant de Rohr :
  - Cette hypothèse a rapidement été exclue dans la mesure où l'un des principes du projet est de se rapprocher du gisement et des unités permettant de prendre en charge le gypse revalorisé. Or, le site de Rohr est encore capacitaire pour l'accueil des déchets provenant de la façade Est de la France.
- Implantation sur d'autres terrains dans le secteur Nord :
  - Ces pistes ont rapidement été écartées dans la mesure ou Ritleng Revalorisations a souhaité s'implanter au plus proche de l'industriel en capacité de prendre en charge le gypse revalorisé. Il est envisagé à ce titre la création d'une liaison directe par transporteur avec ce site. Ce type de liaison nécessite forcément une proximité immédiate
- Acquisition d'une parcelle avec une surface supérieure :
  - Initialement, la localisation du projet se situait sur deux parcelles, dont le champ situé à l'Ouest du site (parcelle 193). Une dépression ponctuellement en eau se trouve sur cette parcelle. Le projet d'extension de l'usine de traitement de déchets de plâtre a été réduit pour n'être implanté que sur la parcelle 110, ainsi évitant la destruction d'une zone utilisée par les espèces et réduisant la taille du projet.



	Mesure n° 2 : Réduction de l'emprise projet
E R C A	E1.1b - Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire E2.2e et R1.2a - Limitation (/ adaptation) des emprises du projet
Groupes/ espèces cibles	Tout les groupes d'espèces et habitats
Objectifs recherchés	<ul> <li>Préservation des milieux d'importance pour les espèces</li> <li>Moindre consommation d'espaces</li> </ul>
Description de la mesure	Initialement, la localisation du projet se situait sur deux parcelles, dont le champ situé l'Ouest du site (parcelle 193). Une dépression ponctuellement en eau se trouve sur cette parcelle.  Le projet d'extension de l'usine de traitement de déchets de plâtre a été réduit pour n'êt implanté que sur la parcelle 110, ainsi évitant la destruction d'une zone utilisée par les espèces réduisant la taille du projet.
Localisation	Artemia Eau  Legensur de Personancement  Projet sur la commune d'Auneuil (60)  Légende  PROJET percelles Site d'étude  HABITATS HABITATS Dépression ponctuellement en eau MESURES MESU
Conditions de mise en œuvre	Le projet sera implanté uniquement sur la parcelle n°110.

- Ne pas construire de nouvelle unité de revalorisation de plâtre. Cette solution, compte tenu de la technologie performante et brevetée développée par la société, conduirait à un rapport dans le temps des objectifs de recours à l'enfouissement pour ce type de déchet.
  - Dans ce cas de figure, l'atteinte des différents objectifs fixés en matière d'économie circulaire semble compromise. La réduction du flux enfoui se ferait alors moins vite et le recours au gypse naturel serait plus important.



#### 5.2 JUSTIFICATION DES CHOIX

#### 5.2.1 JUSTIFICATION DES BESOINS D'UNE UNITE DE REVALORISATION

Depuis juillet 2016, les professionnels avaient l'obligation de trier 5 types de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois. A compter du 19 juillet 2021, cette obligation a été étendue aux déchets de fraction minérale et de plâtre.

Outre cette extension de l'obligation de tri, le législateur a mis en place une Responsabilité Elargie aux Producteurs de déchets du secteur du BTP. Une part des déchets générés par le secteur du BTP étant du plâtre, la montée en puissance de cette obligation va mécaniquement générer une augmentation du flux de déchets à traiter.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une nouvelle filière REP sera créée pour les produits et matériaux de construction du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels. Elle sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Toutes les parties prenantes sont concernées : maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, déconstructeurs, collectivités territoriales, bricoleurs, gestionnaires de déchets et industriels.

En parallèle et ceux jusqu'en 2025, la France appliquera une politique d'augmentation significative de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) relative à l'enfouissement des déchets. Cette taxe assure et assurera la compétitivité des opérations de revalorisation du plâtre.

Chaque année, le volume de déchets de plâtre recyclé ne cesse de progresser. En effet, ce matériau aux qualités naturelles dispose d'un cycle de vie illimité : il peut être réutilisé indéfiniment, à condition d'être correctement collecté et trié. 127 300 tonnes de déchets de plâtre ont été recyclées en 2021 (+37 % par rapport à 2020).

L'ADEME a réalisé une étude de préfiguration de la filière REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment), dont la dernière actualisation des données date de novembre 2021. Elle établit des propositions de trajectoires de performances en termes de recyclage, valorisation matière et valorisation énergétique, en tenant compte des dispositions du projet de décret de la filière REP.

Les deux tableaux ci-dessous confirment la présence d'un gisement et confirment la nécessité d'accroitre les capacités de recyclage des déchets de plâtre au niveau national. Le gisement permettant de garantir la pérennité du site est donc identifié et largement supérieur au dimensionnement du site, qui pourra absorber au maximum de ses capacités, 150 000 t par/an.



#### 1.1. Le gisement des déchets de PMCB

Le gisement des déchets de PMCB a été estimé en croisant différentes sources de données, à l'échelle nationale et régionale). Les déchets inertes (DI) et les déchets non dangereux non inertes (DNDNI) produits chaque année sont évalués à environ 40 millions de tonnes réparties de la façon suivante :

Catégories	Natures	Gisement
	Béton	17 000 kt
Déchets	Terre cuite	3 à 4 000 kt
inertes	Déchets inertes en mélange	10 à 11 000 kt
illertes	Verre plat	200 kt
	Sous-total déchets inertes*	≈ 30 000 kt
	Métaux	> 3 000 kt
	Bois	2 230 kt
	Plâtre	600 kt
	Laine minérale	250 kt
	PVC souple	50 kt
Déchets non	PVC rigide	60 kt
dangereux	PSE	19,8 kt
non inertes	Plastiques durs (PP/PE)	28 kt
	Polyuréthane	10 kt à 13kt
	Moquettes	30 kt
	Membranes bitumes	80 kt
	DNDNI en mélange non identifiés par les filières**	≈ 3 400 kt
	Sous-total DNDNI	≈ 9 700 kt

<sup>\*</sup> Terres et cailloux non-intégrés, en correspondance avec la définition proposée d'un PMCB (gisement ~3 000 à 4 000 kt/an)

#### Les déchets non-dangereux non-inertes

Le tableau suivant présente la synthèse, pour les plus importants flux de déchets non-dangereux non-inertes, des principales filières de valorisation et de traitement.

Déchets	Tonnages annuels	Principales filières de traitement	Taux de valorisation
Métaux	3 Mt	Recyclage: 90% Elimination: 10%	90%
Bois	2,2 Mt	Valorisation matière : 41% Valorisation énergétique : 36% Elimination : 23%	77%
Plâtre	0,57Mt	Recyclage : 16% Elimination : 84%	16%
Verre plat	0,2Mt	Recyclage : 3% Elimination : 97%	3%
Plastiques	0,17Mt	Recyclage : 17% Valorisation énergétique : 9% Elimination : 74%	26%
Moquettes	0,03Mt	Valorisation énergétique : 2% Elimination : 98%	2%
Laines minérales	0,25Mt	Recyclage < 1% Elimination > 99 %	<1%

Ce gisement est confirmé dans les différents Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le site étant conforme à ces plans et surtout aligné avec les objectifs de ces derniers, le projet porté par la société Ritleng Revalorisations est justifié.

<sup>\*\*</sup> Pouvant être composés également de déchets inertes minoritaires ou majoritaires



#### 5.2.2 JUSTIFICATION DU SITE D'IMPLANTATION

Le choix d'implantation du site sur la commune d'Auneuil est directement lié au contrat établi entre la société Ritleng Revalorisations et la société SINIAT. Ce contrat garantit un exutoire pour le gypse traité pendant 10 ans. De plus, les deux sociétés étudient la possibilité de mettre en place un convoyeur, qui permettrait l'alimentation directe du site de SINIAT et permettrait de supprimer une partie de la circulation des poids lourds.

Cette proximité entre l'unité de revalorisation et l'utilisateur du gypse pour la fabrication de nouvelle plaque de plâtre est l'élément justifiant de l'implantation sur cette parcelle.

De plus, il a été identifié dans la zone industrielle, un site pouvant être en capacité de prendre en charge les gravats ainsi que les déchets de bois B extraits lors de l'opération de traitement.

Cette proximité géographique entre les différents acteurs permettra de limiter les impacts liés au transport routier.

#### 5.2.3 JUSTIFICATION DES TECHNIQUES MISES EN ŒUVRE

La technologie qui sera mise en œuvre sur le site d'Auneuil est le fruit de la recherche et développement effectué sur le site historique de Rohr. La société y a testé une large gamme d'équipement avant de trouver une succession d'opération de broyage, de concassage et de criblage permettant d'obtenir en sortie, un produit pur et exempt de toute impureté. Ce process a été breveté. Il permet notament de traiter les plaques de plâtre constituées de parement de polystyrène et de laine de roche, ce qui permet d'éviter une opération de tri supplémentaire

Sur le site d'Auneuil, il sera installé des équipements correspondant aux dernières améliorations techniques. Afin de s'appuyer sur le retour d'expérience de son site existant, il sera également optimisé le flux logistique au sein de l'installation. Par ailleurs, afin de garantir une humidité la plus basse possible et limiter au maximum le risque d'émission de poussière, l'exploitant se propose d'effectuer l'ensemble des opérations au sein d'un bâtiment clos.

En ce sens, les choix techniques projetés sont justifiés.



# 6 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre est une synthèse de la caractérisation de l'état initial du site. Le but est de mettre en avant les vulnérabilités et les enjeux afin d'orienter l'étude d'impact. Cela permet de proposer des études proportionnées aux enjeux pour chaque compartiment de l'environnement.

### Légende

Vulnérabilité /	Vulnérabilité /	Vulnérabilité /	Vulnérabilité /
enjeu nulle	enjeu faible	enjeu moyenne	enjeu forte

Tableau 1 : Synthèse de l'état initial de l'environnement et mise en évidence des vulnérabilités, des enjeux et des objectifs de l'étude d'impact

Cibles potentielles État initial		Vulnérabilité et enjeu	Objectif de l'étude d'impact
	Environnement humain		
Voisinage humain et sensible	Absence d'habitation à proximité immédiate Peu de populations sensibles identifiées dans un rayon de 3 km autour du site.		Préserver la qualité de vie des riverains du site (bruit, air, eaux)
Environnement industriel	Site situé au sein zone dédiée à l'activité industrielle.		Prendre en compte les interactions avec d'autres industrielles
Voies de communication	Axes routiers fréquentés et capacitaires Absence de voie ferroviaire, maritime et aérienne à proximité immédiate du site.		S'assurer de la capacité du réseau routier par rapport au flux additionnel.
Paysages et aspects visuels	Site qui s'implante sur un terrain agricole à proximité immédiate d'une zone industrielle.		Assurer une cohérence esthétique à l'ensemble
Activités agricoles	Projet qui s'implante sur une terre agricole. Site non concerné par une AOC ou par une IGP		S'assurer de ne pas impacter les productions alentour.
Activités forestières	Aucun déboisement ne sera nécessaire.		Absence d'enjeu
Patrimoine culturel et archéologique	Absence de monuments historiques ou d'autres sites protégés. A priori pas de sensibilité archéologique		Transmission au préfet d'une demande conformément à l'article R 523-12 du Code du patrimoine.
Contexte sonore	Absence de population à proximité immédiate  Contexte industriel		S'assurer du respect des émergences au droit des



		limites de propriétés et des ZER.
	Environnement naturel	
Sites NATURA 2000	FR2200371 - CUESTA DU BRAY, Site de la directive "Habitats, faune, flore", se situant à 1,8 km au sud du site	Réaliser une évaluation préliminaire des impacts.
ZNIEFF type I et II	Au cœur d'une ZNIEFF de type II, la ZNIEFF 220013786 Pays de Bray. Les espèces floristiques et faunistiques relevées dans le formulaire de la ZNIEFF citées, peuvent être présentes sur l'aire d'étude.	Une attention particulière a donc été portée sur ces espèces lors des investigations de terrain (faites par ARTEMIA EAU).  Il convient de caractériser l'impact.
Autres protections : Parcs Naturels Nationaux et Régionaux ; Sites inscrits et classés	Aucune autre protection ne cible le site.	Absence d'enjeu
Zone humide	Présence de 12 720 m² de zone humide (sur la base de sondages pédologiques).	Justifier le projet. Présenter les mesures compensatoires projetées
Habitats et espèces identifiés au droit du site	Deux zones sont considérées à enjeux modérés de par la présence d'habitats favorables à la reproduction d'espèces d'oiseaux protégées (haies rue de Sinancourt et haie de la voie verte).	Rédaction d'un dossier espèces protégées.
Continuité écologique (trame verte et bleue)	Établissement au droit d'une zone industrielle, non concerné par un corridor.	Absence d'enjeu
	Environnement physique	
Sols	Sol non pollué. Sol à tendance imperméable (d'où la présence d'une zone humide)	Préserver la qualité des sols sur la base de l'état 0 présenté dans ce dossier Présentation des mesures mises en œuvre par l'exploitant pour éviter toute pollution
Eaux souterraines	Possible présence d'une masse d'eau souterraine. Pas de risque de remontée de nappe Pas de captage AEP en aval du site.	Préserver la qualité des souterraines sur la base de l'état 0 présenté dans ce dossier Présentation des mesures mises en œuvre par l'exploitant pour éviter toute pollution
Eaux superficielles	Aucun cours d'eau à proximité immédiate Pas de captage AEP en aval du site.	Garantir l'absence de transfert de polluant via les eaux pluviales



Climat	Climat océanique dégradé Dérèglement climatique		Préserver les installations des risques liés au climat (le gel en particulier) Impact du projet sur les émissions de CO <sub>2</sub>
Qualité de l'air	Qualité de l'air possiblement impacté par la présence d'industriels à proximité Site situé hors de tout périmètre d'un Plan de Protection à l'Atmosphère		Limiter les rejets atmosphériques et garantir leur conformité aux textes réglementaires. Préserver les populations voisines
Risques naturels et technologiques			
Risques naturels	Absence de PPRn sur la commune.		Absence d'enjeu
Risques technologiques	Absence de PPRt sur la commune.		Absence d'enjeu



# 7 ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS RECENSES DANS LE SECTEUR D'ETUDE

Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptible d'être touché. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet « d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 » et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

Après consultation des avis de l'autorité environnementale parus sur le site de la DREAL Haut-de-France, il apparaît qu'aucun autre projet connu n'est recensé dans le secteur d'Auneuil. Le site de l'autorité environnementale a également été consulté (<a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-hauts-de-france-a880.html">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-hauts-de-france-a880.html</a>)

On note toutefois la présence de l'entrepôt logistique LEM Service, qui a fait l'objet d'une consultation du public en 2021.

Le site d'implantation de l'entrepôt logistique LEM SERVICE situé dans la zone industrielle d'AUNEUIL a déjà été exploité historiquement avec une activité logistique. Hormis le trafic, il n'est pas identifié d'effets cumulés à considérer.



L'accès se fera depuis la RD 981, route à grande circulation, puis par la rue Irène Caron sur la zone d'activité. Le trafic supplémentaire engendré est estimé entre 15 et 20 camions par jour par rapport au trafic préexistant ce qui est absorbable par les infrastructures en place (contre 90 pour le projet de la société RITLENG REVALORISATIONS).

Ce chiffre reste relativement faible pour une plateforme logistique et ne viendra donc pas modifier les conclusions proposées dans l'étude d'impact portant sur le site de la société RITLENG REVALORISATIONS.

Pour rappel, la conclusion sur l'étude d'impact relative au trafic est la suivante : « L'impact de l'exploitation de l'établissement sur le trafic routier des axes alentour est faible, à savoir moins de 3 % du trafic total en considérant le maximum du trafic induit par l'exploitation

du site. Le dimensionnement des axes est suffisant pour absorber ce flux. ».



Figure 1 : Localisation du site LEM SERVICE

D'une manière générale, l'exploitation des activités projetées de Ritleng Revalorisations engendre peu d'effets sur l'environnement et le voisinage. En effet, la nature des activités et le mode d'exploitation limitent les sources de nuisance et les rejets vers le milieu naturel.

Aucun effet d'interaction ne sera donc à envisager dans le cadre de l'exploitation projetée de la société Ritleng Revalorisations à Auneuil.



# 8 IMPACT ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NOTABLES DU PROJET – COUTS ASSOCIEES ET MODALITES DE SUIVI

#### 8.1 GENERALITE

Ce paragraphe répond aux dispositions des articles R 122-5-II-8 et 9 du code de l'environnement. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a été introduite en France par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Elle a été complétée par la loi portant sur les objectifs du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et par la loi portant sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 12 juillet 2010. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a, quant à elle, consolidé le dispositif.

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'évitement sont définies comme suit :

- Les mesures d'évitements, comme étant une « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ». Les mesures d'évitement sont ainsi les seules mesures qui n'ont pas d'impact sur les entités considérées, cellesci étant laissées en l'état. Elles peuvent néanmoins être complétées par des mesures d'accompagnement qui, en préservant les caractéristiques du milieu, s'assurent de l'évitement à long terme.
- Les mesures de réduction, comme étant une « mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. » La mesure de réduction peut avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments, ceci en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable). Toutes les catégories d'impact sont concernées : impacts direct, indirect, permanent, temporaire et cumulé.
- Les mesures de compensation ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux

Le présent paragraphe a pour but de lister les principales mesures prises par le site pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Il reprend donc les principales actions identifiées au cours des paragraphes précédents.

Il permet également de définir les modalités de suivi de ces mesures et de chiffrer le coût global de ces mesures.



### 8.2 SYNTHESES DES MESURES PRISES OU ENVISAGEES PAR LE SITE

Les différentes mesures qui seront mises en œuvre pour atteindre ces objectifs sont présentées ci-dessous. Il convient de noter que la présentation exhaustive de chacune de ces mesures se trouvent dans les chapitres dédiés à chaque compartiment de l'environnement susceptible d'être affecté.

Le tableau ci-après récapitule les principales mesures ERC (éviter, réduire, compenser) mises en place ou envisagées au sein du site, les investissements ou coûts associés et les modalités de suivi.



## Légende

▶ E = Evitement ; R = Réduction ; C = Compensation

Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
Paysage, population humaine	Choix d'un emplacement de moindre impact paysager  Choix du terrain d'implantation au sein d'une Zone Industrielle, permettant :  - L'évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire  - L'éloignement du projet vis-à-vis des populations humaines et/ou sites sensibles  Assurer une cohérence paysagère :  - soin particulier du bâti (recours à un architecte)  - respect des contraintes d'urbanisme	E	/	/	Éviter la dénaturation d'un ensemble paysager cohérent. Assurer l'intégration paysagère du projet.
Tous les groupes d'espèces et habitats	Réduction de l'emprise au sol du projet en optimisant l'espace : Initialement, la localisation du projet se situait sur deux parcelles, dont le champ situé à l'Ouest du site (parcelle 193). Une dépression ponctuellement en eau se trouve sur cette parcelle.  Le projet d'extension de l'usine de traitement de déchets de plâtre a été réduit pour n'être implanté que sur la parcelle 110, ainsi évitant la destruction d'une zone utilisée par les espèces et réduisant la taille du projet.	R et E		Le projet sera implanté uniquement sur la parcelle n°110.	Préservation des milieux d'importance pour les espèces Moindre consommation d'espaces naturels Limitation de la surface de la zone humide impactée
Impacts des émissions lumineuses Avifaune, chiroptères	Limitation des nuisances envers la faune  Le projet d'extension d'une usine de traitement des déchets de plâtre comprend des bâtiments, éclairés toute la nuit. Il a donc été décidé de supprimer l'éclairage à l'arrière des bâtiments, au niveau des parcelles agricoles. De même, la suppression de l'éclairage à cet endroit permettra de limiter la pollution lumineuse au niveau de la zone boisée au Nord-Ouest du site.	R	Neutre (retour sur investissement via les économies d'énergie)	fabricants	Délimiter des zones de quiétude ou de moindre dérangement pour les espèces Ne pas nuire aux populations d'espèces et aux individus d'espèces présents sur la zone.



Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	Une zone d'espace vert se trouve dans la partie Sud-Ouest du projet. Cette zone sera également dépourvue d'éclairage afin de laisser une zone de quiétude aux espèces. A cet endroit, la pollution lumineuse sur la voie verte sera également limitée.				- Inciter les espèces à contourner les infrastructures
	Les voiries et parkings devront avoir un revêtement de type « bitumineux noir » afin d'avoir un coefficient de réflexion le plus faible possible pour éviter l'« effet rebond» et donc des points lumineux supplémentaires.				
	Les éclairages seront de type LED, orientés vers le bas. Les types de luminaires les moins impactant possibles, seront choisis en fonction de leur pollution lumineuse émise. Aussi, seul un éclairage à détection sera maintenu la nuit, lors des périodes de non-activités, afin de supprimer la pollution lumineuse.				
Bruit	Réduction des nuisances sonores  Construction d'un bâtiment abritant les installations de traitement Intégration dans le cahier des charges du respect des émergence telles qu'elles sont déterminées au chapitre 5.3.4.	R	De l'ordre de 1 M€	Mesure de bruit en environnement réalisée 6 mois après la mise en service de l'installation, puis tous les 3 ans.	Réduction des émergences sonores liées au fonctionnement du site. Respect des émergences en limite de propriété et au droit des ZER.
Faune et flore	Réduction de l'impact sur l'avifaune  Des stickers anti-collision seront mis en place au niveau de chaque surface vitrée des bâtiments.  Les bâtiments administratifs seront dotés de vitres qui peuvent représenter un danger de collision pour les espèces volantes. Si les causes de ces collisions ne sont pas clairement établies, on sait toutefois qu'elles peuvent être évitées, voire supprimées totalement en installant sur les surfaces vitrées des systèmes anti-collision qui viendront signaler l'obstacle aux oiseaux en vol, ou un vitrage adapté.	R	20 € / stickers (moins de 1000 € au total)	Vérification régulière de l'état des stickers anti-collision (usure, décollement, etc.).	Eviter les collisions pour les espèces volantes.
Faune et flore	Réduction de l'impact pour la petite faune	R	Échappatoire anti noyade = 40*2=80 €	Suivi de la mortalité et des points de collision.	Empêcher les espèces de petites faunes d'entrer sur le site via la



Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	Le projet comprend un bassin étanche, qui peut s'avérer dangereux pour la petite faune. En effet, si un individu tombe dans le bassin, il ne sera pas en mesure de remonter sur la berge avec les parois imperméables. Des clôtures seront implantées autour des bassins pour éviter toute intrusion humaine.  Des ouvertures seront créées au Nord du bassin (partie vers le bois) afin de permettre aux amphibiens et petits mammifères d'accéder au bassin et de l'utiliser.  Suite aux remarques du CSRPN, une réflexion a été menée sur l'aménagement du bassin en faveur de la biodiversité. Malheureusement, les contraintes techniques du projet et du site ne permettent pas de changer la géométrie du bassin et donc des pentes de ces derniers.  En revanche, il a été décidé de mettre en place une structure de type « radeau flottant » dans le bassin de gestion des eaux pluviales. Une passerelle reliera ce « radeau flottant » au haut de berge, afin de permettre aux espèces de petite faune de descendre et remonter sans difficultés. Les bords du « radeau flottant » auront des pentes douces jusqu'au niveau d'eau afin que les espèces tombées dans le bassin puisse remonter.  Les espèces de faune pourront donc utiliser le bassin en toute sécurité puisque la passerelle leur permettra de descendre et de remonter du bassin sans être piégées. Des espèces de flore pourront également être implantées sur le radeau.			Une attention particulière sera portée à l'imperméabilité de la clôture. Les endroits endommagés, risquant de laisser entrer des espèces sur le site, seront réparés dès que constatés. De même, les dispositifs échappatoires devront faire l'objet d'une vérification régulière.	végétaux dissuasifs.  Permettre aux espèces de sortir des zones jugées dangereuses par
Faune et flore Pour la grande faune	Réduction de l'impact pour la grande faune Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les Emprises	R	Clôture avec basse lisse en béton pour le bassin étanche 9 100 €	Suivi de la mortalité et des points de collision.	la pose d'une clôture et d'éléments végétaux dissuasifs



Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	Il a été montré dans les études de terrain que les mammifères utilisent les haies présentes sur le site pour faciliter leurs déplacements. Une clôture d'une hauteur de 2m sera mise en place en périphérie du site. Cette clôture pourra être végétalisée afin de créer une barrière visuelle supplémentaire pour les espèces.			techniques manuelles et/ou mécanisées.	Renforcer les corridors écologiques au droit de passages afin de dissuader les espèces de pénétrer dans le site
	Ces plantations pourront renforcer les corridors écologiques déjà en place, afin de permettre aux espèces de rejoindre la réserve de biodiversité située au niveau du bois.				
	Elles permettront de rediriger les espèces de grands mammifères hors de la zone du projet. Aussi, des clôtures seront implantées autour du site pour éviter toute intrusion. Les mailles de la clôture seront assez importantes pour laisser passer la petite faune (amphibiens, micromammifères) créant ainsi des échappatoires. Les clôtures végétalisées formeront des couloirs qui inciteront les espèces de petites faunes à sortir du site. Les mailles de la clôture devront être assez larges pour ne pas constituer de piège pour la petite faune.				
	Les clôtures en périphérie du site seront végétalisées, créant une barrière dissuasive pour les espèces. La liste des espèces végétales utilisées sera composée d'espèces locales.				
	Un risque de mortalité des espèces de petites faunes, notamment du Hérisson d'Europe, est possible avec les clôtures si les espèces restent coincées dedans. C'est pour cela qu'il est important que la clôture respecte une taille de maille minimum ou que des espaces de passage soient créés à intervalles réguliers, de préférence dans la partie enherbée au Sud-Ouest du site.				
Faune / Flore	Mise en place d'une haie en périphérie du site  Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde.  Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)	С	300 €	Un suivi des plantations sera effectué afin de vérifier le bon développement des plants. En cas d'échec, les plants morts seront remplacés.	Restaurer un habitat dans le cadre d'une compensation  Améliorer la biodiversité du site  Offrir des refuges, lieux de
Avifaune	La mesure consistera à planter un linéaire d'environ 480 mètres d'essences locales en périphérie du site et en partie autour de la zone enherbée. Ces plantations seront effectuées dès que possible lors de la		Suivi écologique de la zone (mutualisé sur	Un suivi écologique sera effectué régulièrement afin de mesurer la colonisation du milieu par les espèces cibles. Les nichoirs devront être	é nidification a Offrir un environnement de travail s agréable pour les usagers



Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	phase travaux. Ainsi, l'habitat de nidification, qu'est la haie rue de Sinancourt, sera compensé avec une haie de plus de 25 fois sa longueur détruite. Cette haie de compensation sera constituée d'essences locales et adaptées aux espèces concernées (milieu fermé à semi-ouvert). Des nichoirs à oiseaux pourront être mis en place afin d'offrir des structures de nidifications supplémentaires pour les espèces et ainsi augmenter la biodiversité du site.  Les détails de ces mesures sont présentés dans le dossier de demande de dérogation espèce protégées présenté en annexe de ce dossier.		toute le site) = 1 500 €/an	entretenus et remplacés dans le cas où ils seraient très endommagés.  Nettoyage tous les ans des nichoirs  Un entretien mécanisé et/ou manuel pourra être réalisé si nécessaire.	
Faune / Flore	Réduction de l'impact sur la faune – Adaptation du calendrier  La mise en place du projet entraînera la destruction d'une partie de la haie au niveau de la rue de Sinancourt, sur un linéaire d'environ 19 mètres.  L'arrachage de la partie de la haie concernée se fera en dehors de la période de nidification : la période entre mi-mars et mi-août devra donc être évitée.	R	/	disposition	Préserver l'avifaune (espèces protégées) lors des périodes de sensibilité particulière.
Faune / Flore	Réensemencement de milieux dégradés, replantation, restauration de haies existantes, mais dégradées  Cette mesure a pour but de restaurer la haie fortement gérée se trouvant dans la partie périphérique Ouest du site. Lors des expertises, il a été observé que cette haie faisait l'objet d'un entretien très régulier, créant un habitat pauvre et non favorable à la présence d'espèces.  Suite à la mise en place du projet, cette haie ne sera plus gérée de façon intensive et les espèces pourront l'exploiter comme habitat pour l'accomplissement de leur cycle de vie.  Aucune intervention n'est prévue sur la haie afin qu'elle puisse se développer librement. Des plantations peuvent être effectuées au niveau de zones dépourvues de végétation, si nécessaire. La haie sera	С	Suivi écologique de la zone (mutualisé sur toute le site) = 1 500 €/an		Restaurer un habitat fortement géré Améliorer la biodiversité du site Offrir un habitat de nidification favorable



Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	entretenue en même temps et de la même manière que les autres zones végétalisées sur site (voir Mesure n° 8).				
Zone humide	Reconstitution d'une zone humide (hors site)  Compensation de la zone humide qui sera détruire de par la mise en œuvre du projet, en application de la méthode ONEMA et des prescriptions du SDAGE.  Le site de compensation est situé à Auneuil (60 - Oise) sur les parcelles ZC 27 et ZC 35. Sa superficie est de 3,084 Ha.  Les détails figurent en annexe de ce dossier.	С	21 700 € (pour la mise en place des mesures)	Cf. annexe n°3	Reconstitution de la fonctionnalité d'une zone humide sur un terrain de compensation.  Au regard de la réglementation, la restauration de la zone de compensation est cohérente avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027, puisqu'elle représente une surface au moins égale à la surface humide détruite du site impacté (242 %). De plus, la mesure de compensation engendrera vraisemblablement bien un « gain » écologique au moins équivalent aux « pertes » réalisées au regard d'au moins 7 indicateurs associés à des fonctions identifiées comme étant associés à des enjeux majeurs sur le territoire. A ces égards, les principes d'équivalence et d'additionnalité écologique sont donc bien appliqués ici
Faune /flore / sol / eau	Gestion écologique des espaces verts  - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu  - Adaptation des périodes d'entretien sur l'année  - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	ERC	Suivi écologique de la zone (mutualisé sur toute le site) = 1 500 €/an	Des tableaux de suivi des actions réalisées pourront être rédigés.  Un suivi écologique sera effectué régulièrement afin de mesurer la colonisation du milieu par les espèces cibles.	phytosanitaires  Mise en place de pratiques de gestion écologiques et durables



Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	- Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux (à préciser par le maître d'ouvrage)  Cette mesure de gestion écologique des espaces verts concerne donc les mesures compensatoires, mais aussi le reste des espaces verts, non compris dans cette zone de compensation, mais que les espèces pourront utiliser. L'habitat initial sur lequel va s'implanter le projet est une parcelle en agriculture intensive, laissée sans entretien et devenue une prairie eutrophe et mésotrophe.  Une zone enherbée d'une surface de 5790 m² sera mise en place dans la partie Sud-Ouest du projet, derrière les bâtiments. Les espaces végétalisés seront gérés sans utilisation de phytosanitaires, puisque le projet entend mettre en œuvre une diversité de milieux, gérés écologiquement. L'entretien sera réduit au strict minimum avec des techniques manuelles ou mécanisées si nécessaire.  La mise en œuvre des surfaces végétalisées se fait soit par semis, soit par végétalisation spontanée grâce à la réserve de semence présente dans le sol. Les surfaces végétalisées du site étant réduites, c'est la technique de végétalisation spontanée qui est privilégiée ici. La majorité des opérations de gestion peuvent ou doivent être conduites manuellement ou mécaniquement.			Un calendrier des interventions sera réalisé, ainsi qu'un descriptif technique des moyens employés. L'entretien mécanisé/manuel devra être effectué hors période de nidification. La période entre mi-mars et mi-août devra donc être évitée.  La période entre mi-mars et mi-août devra donc être évitée  Les techniques d'entretien manuelles ou mécanisées sont à privilégier. Les résidus de l'entretien des espaces verts (branches, feuilles, etc.) seront laissés en place afin d'offrir des matériaux utilisables par les espèces. Ces «déchets» végétaux ne seront donc pas exportés hors du site, diminuant ainsi les émissions polluantes liées au transport.	
Sol / sous-sols / eau	Réduction du risque de pollution du milieu  Contrôle, vérification et maintenance des équipements de sécurité (cuve, réseaux, rétention)  Cuve double enveloppe avec détecteurs de fuite, Rétention avec un revêtement adapté aux produits et un dimensionnement conforme à la réglementation	R	De l'ordre de 5 000 € de surcoût (rétention + double peau)	Suivi via un fichier de maintenance (périodicité des contrôles sur la cuve de gazole) Contrat d'entretien qui sera mis en place	Evite les risques de pollution des sols et de la nappe souterraine
Sol / sous-sols / eau	Réduction du risque de pollution du milieu - Imperméabilisation de l'ensemble de l'aire d'activité	R	Prestation VRD = 1 M€	Inspection visuelle reguliere afin de vérifier l'état de l'étanchéité	Suppression d'une voie de transfert des polluants vers le milieu sols, sous-sols et eaux.



Thématique	Mesures	Type de mesures	Coût prévisionnel associé	Entretien et modalités de suivi	Objectifs et effets attendus
	Aire de dépotage de gazole imperméabilisée et dotée d'un séparateur d'hydrocarbure		20 k€ pour le		
Sol / sous-sols / eau	Réduction du risque de pollution des eaux - Gestion des eaux pluviales  Création d'un bassin de tamponnement des eaux pluviales (débit limité à 2 l/s/ha). Les eaux pluviales doivent être gérées, comme préconisé dans le SDAGE 2022-2027 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS.  Installation d'un séparateur d'hydrocarbure au droit de la station de distribution de carburant et un en amont du bassin de rétention.  Les eaux pluviales de toitures rejoindront directement la réserve incendie (qui par surverse s'écoulera dans le bassin de rétention)  Présence d'un bac à sable et d'un kit anti-pollution au niveau de la station de distribution de carburant à quelques mètres, pour permettre une intervention rapide en cas d'épandage.  En cas de fuite, un dispositif permettra de confiner les eaux dans le bassin de rétention du site.	R	55 k€ pour le	Inspection visuelle régulière afin de vérifier l'état de la bâche et de l'installation (bassin) Prévoir ponctuellement un curage de l'ouvrage Contrôle annuel de la qualité des eaux rejetées.	Confinement optimal des eaux d'extinction en cas d'incendie Confinement des eaux en cas d'écoulement accidentel (coupure
EAU	Réduction du risque de pollution - Gestion des eaux usées  Le secteur où est situé le projet est raccordé à la station de traitement des eaux usées de Auneuil 2. Le raccordement s'effectuera au niveau de la canalisation se situant au niveau de la rue de Sinancourt qui jouxte le projet.  Le porteur de projet a obtenu une autorisation de raccordement.	R		Un entretien des réseaux de collecte sera effectué tous les ans.	Ces dispositifs de traitement des eaux usées et l'absence de rejet de polluants dans le milieu naturel aura aussi un rôle de limitation des nuisances envers la population humaine, via absence de pollutions dans les eaux souterraines.
AIR	Abattement des poussières  Système d'aspiration de l'air et de capotage des équipements de traitement des déchets de plâtre. Installation de 3 cyclo filtres.	R	De l'ordre de 1 M€	Une analyse de l'air rejeté sur les poussières en sortie des systèmes de captation sera réalisée tous les semestres, pour assurer l'absence de dérive.	Abattement de la concentration en



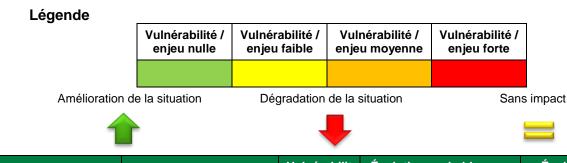
# 9 SCENARIO DE REFERENCE ET APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJE

#### 9.1 GENERALITE ET PRINCIPE

Ce chapitre s'appuie sur la doctrine de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Pour permettre d'apprécier les impacts du projet dans tous les domaines, il est nécessaire d'établir **un scénario de maintien du terrain sans le projet.** Le scénario de référence a pour objectif de comparer le site du projet à ce qu'aurait pu être le site sans toutes les modifications induites par celui-ci.

Note: Les scénarii sont réalisés dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état actuel peuvent être évalués moyennant « un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ». Ces scénarii sont incertains, car le spectre d'évolution d'un milieu est très grand. Ils ont pour seul but de donner une orientation générale des principales possibilités existantes.

### 9.2 MISE EN ŒUVRE DU SCENARIO



Cibles potentielles	État initial	Vulnérabilit é et enjeu	Évolution probable sans mise en œuvre du projet	Évolution probable avec mise en œuvre du projet				
	Environnement humain							
Voisinage humain et sensible	Absence d'habitation à proximité immédiate Peu de populations sensibles identifiées dans un rayon de 3 km autour du site.			Pas d'impact direct noté sur les populations proches du site				
Environnement industriel	Site situé au sein zone dédiée à l'activité industrielle.		Toutefois possible usage futur du terrain pour une activité industrielle (compte tenu de la localisation et du zonage du PLU)	Développement de la zone industrielle, avec un pool d'industriels autour du domaine de la revalorisation des déchets (SINIAT, déchetterie, site de revalorisation des déchets minéraux).				



Voies de communication	Axes routiers fréquentés et capacitaires Absence de voie ferroviaire, maritime et aérienne à proximité immédiate du site.			Le projet n'engendrera toutefois pas d'impact significatif sur les axes routiers structurants. Il est à noter que le projet induira une réduction du trafic lié à l'apport de gypse naturel sur le site de SINIAT qu'il fournira en gypse recyclé.
Paysages et aspects visuels	Site qui s'implante sur un terrain agricole à proximité immédiate d'une zone industrielle.		11	L'écran végétal masquera le site
Activités agricoles	Projet qui s'implante sur une terre agricole. Site non concerné par une AOC ou par une IGP			Réduction de la surface agricole disponible
Activités forestières	Aucun déboisement ne sera nécessaire.		Absence d'enjeu	Absence d'enjeu
Patrimoine culturel et archéologique	Absence de monuments historiques ou d'autres sites protégés. A priori pas de sensibilité archéologique		Absence d'enjeu	Absence d'enjeu
Contexte sonore	Absence de population à proximité immédiate Contexte industriel			Bien que limité, le site constituera une source de bruit.
		Environnemer	nt naturel	
Sites NATURA 2000	FR2200371 - CUESTA DU BRAY, Site de la directive "Habitats, faune, flore", se situant à 1,8 km au sud du site		Absence d'impact	Absence d'impact
Autres protections : Parcs Naturels Nationaux et Régionaux ; Sites inscrits et classés	Aucune autre protection ne cible le site.		Absence d'enjeu	Absence d'enjeu
Zone humide	Présence de 12 720 m² de zone humide (sur la base de sondages pédologiques).		La parcelle est une ancienne prairie qui était bordée de haies et qui a été remise en culture avec coupe des haies courant l'hiver 2020-2021. L'activité agricole ne permet pas non plus le développement de la faune et de la flore typique d'une humide	Destruction d'une zone humide, par imperméabilisation des sols. Un site de compensation est proposé.



Habitats et espèces identifiés au droit du site	Deux zones sont considérées à enjeux modérés de par la présence d'habitats favorables à la reproduction d'espèces d'oiseaux protégées (haies rue de Sinancourt et haie de la voie verte).		Sans garantie du maintien dans le temps des zones à enjeux modérés	Rédaction d'un dossier espèces protégées.  L'impact sera positif après la mise en ceuvre des mesures compensatoires (replantation de haies, gestion écologique du site)
Continuité écologique (trame verte et bleue)	Établissement au droit d'une zone industrielle, non concerné par un corridor.		Le corridor ne se situe pas directement sur la parcelle objet du projet.	Impact positif après mise en œuvre des mesures compensatoires sur le corridor écologique
	ı	Environnement	physique	
Sols	Sol non pollué. Sol à tendance imperméable (d'où la présence d'une zone humide)		Possible altération des sols, en cas d'agriculture intensive.	Pas d'impact identifié sur le sol qui seront protégées par l'imperméabilisation du site.
Eaux souterraines	Possible présence d'une masse d'eau souterraine. Pas de risque de remontée de nappe Pas de captage AEP en aval du site.		Possible altération des eaux souterraines, en cas d'agriculture intensive.	Pas d'impact identifié sur les eaux souterraines qui seront protégées par l'imperméabilisation du site.
Eaux superficielles	Aucun cours d'eau à proximité immédiate Pas de captage AEP en aval du site.			Absence de consommation d'eau
Climat et ressource naturelle	Climat océanique dégradé Dérèglement climatique		Poursuite de l'enfouissement des déchets de plâtre.	Limitation du recours au gypse naturel en proposant une solution de recyclage.
Qualité de l'air	Qualité de l'air possiblement impacté par la présence d'industriels à proximité			Bien que très faible, le site générera des poussières.
	Risqu	es naturels et	technologiques	
Risques naturels	Absence de PPRn sur la commune.		Absence d'enjeu	Absence d'enjeu
Risques technologiques	Absence de PPRt sur la commune.		Absence d'enjeu	Absence d'enjeu